

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté un règlement en matière de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier le règlement numéro 32 afin de modifier le paiement des frais d'étude;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Luc Robitaille lors de la séance du Conseil, tenue le 09 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le Monsieur le conseiller, M. Réjean Corbeil, appuyé par le Monsieur le conseiller M. Luc Robitaille d'adopter le règlement portant le numéro 32-1 comme suit :

TITRE

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 32-1 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 32 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 2 L'article 5 du règlement numéro 32 est modifié comme suit :

« Le requérant doit adjoindre à sa demande le paiement des frais d'étude qui est fixé à deux cents dollars (200.00 \$). »

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication conformément à la Loi.

Claude Dufour, maire

Normand Bélanger, Directeur général

Adopté lors de la séance ordinaire du 09 février 2009 par la résolution numéro : 39-02-09

Avis de motion : 09 décembre 2008